



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ORÉE DE PUISAYE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze et le vingt et un janvier à dix-neuf heures quinze, le conseil communautaire dûment convoqué s'est réuni à Perreux sous la présidence de Monsieur Michel Courtois. Étaient présents Mesdames et Messieurs Lionel MOREAU, Bruno ACKERMANN, Noël ARDUIN, Dany BOURGES, Jean-Pierre GÉRARDIN, Fabienne JAVON, Éric JUBLOT, Virginie LECOURT, Isabelle LÉON DUFOUR, Nathalie SAULNIER, Patrick TAVELIN, Lucile LESINCE, Florian BOURGEOIS, Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir de Sylvie GOIS), Alain DANCHOT, Roger TAVELIN, Viviane VASSET, Sylvain DUBOIS, Régis POIRIER, Michel COURTOIS, Francis MOREAU, Gilbert LE DRUILLENEC, Martine MOREAU, Annick BAUDENON NOIVILLE, Claudine BERNIER, Hervé CHAPUIS, Michel BEULLARD, Samuel GRANDJEAN, Bernard MOISSETTE, Alain VAVON.

Date de convocation : 14/01/2015

Absents excusés : 3

Membres présents : 30 - Pouvoirs : 1 - Membres afférents au conseil : 33 - Membres ayant pris part à la délibération : 31.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Fabienne JAVON est élue secrétaire de séance.

Le Président présente à l'assemblée Madame Nathalie GOMEZ, nouvelle secrétaire de la commune de Charny en remplacement de Madame Pascale HOUZE.

Emprunt maison de santé et relais de services publics

Monsieur Arduin expose à l'assemblée que les taux bancaires ayant beaucoup baissé, il est opportun de renégocier l'emprunt souscrit à la Caisse d'Épargne pour le financement de la construction de la maison de santé et du relais de service public. Cet emprunt était d'un montant de 800 000 € sur 15 ans au taux de 3.87%, soit environ 70 000 € de remboursement annuel.

La Caisse d'Épargne propose, pour les 680 000 € de capital restant à rembourser, les conditions suivantes : durée 20 ans, taux 2.35%, remboursement annuel environ 43 000 €. Cette nouvelle configuration permet de sauvegarder de la trésorerie.

Les conseillers communautaires approuvent ces dispositions à l'unanimité.

Recrutement de médecins pour la maison de santé

Monsieur Arduin informe l'assemblée que la CCOP a reçu une offre de services de la société de recrutement « Medical Personnel » pour aider à trouver des médecins. Cette société propose de présenter deux candidats en exercice libéral.

Les conditions du contrat de recrutement sont les suivantes :

- Présentation des candidats : 1500 € HT par personne
 - Si une seconde présentation est nécessaire, elle est gratuite
 - Signature du contrat avec les candidats et l'ARS : 4750 € HT par personne
 - Installation des candidats : 4750 € HT par personne
- TOTAL : 11 000 € HT par candidat.

Sont prévues des pénalités d'annulation ou de rupture, une garantie de remplacement.

L'ARS garanti de son côté aux praticiens un revenu de 6900 € bruts mensuels pour les 24 premiers mois suivant l'installation.

Madame Bourges s'étonne de ce niveau élevé de rémunération garanti par l'ARS. On lui répond que cette disposition ne concerne que les territoires défavorisés. Madame Manthez demande quelles sont les références de ce cabinet. Elle estime qu'un cabinet de recrutement sérieux doit faire partie du syndicat professionnel. Madame Lecourt demande si le cabinet a une assurance professionnelle. Madame Manthez répond que ça n'existe pas dans cette profession. Monsieur Moissette s'inquiète de la pérennité d'une entreprise débutante. Madame Vasset estime que, si les médecins décident de partir ailleurs au bout de six mois, la collectivité aura perdu tout son investissement. On lui répond que les conditions très favorables tant au niveau de la rémunération, que de la fiscalité, accordées en ZRR, vont fixer les candidats sur le territoire au moins pendant 5 ans.

Les conseillers donnent au président l'autorisation de signer le contrat de recrutement par 27 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

TASCOM – autorisation d'ester en justice contre l'Etat

Monsieur Arduin expose qu'il apparait que le montant perçu par l'Etat au titre de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) en 2010 a été anormalement déduit de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales au titre des années 2012, 2013 et 2014.

En effet, le dispositif prévu par le paragraphe 1.2.4.2 de l'article 77 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 devait être interprété strictement à savoir que la déduction du produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par l'Etat en 2010 de la compensation prévue au D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n°98-1266 du 30 décembre 1998) ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales devait se limiter à l'année 2011. C'est donc à tort que l'Etat a opéré une déduction au titre des années 2012, 2013 et 2014, pour un montant d'environ 84 000 €.

Le Cabinet Landot et Associé, en lien avec la cabinet Stratorial finances, cotraitant, se propose pour défendre les intérêts de la communauté de communes de l'Orée de Puisaye dans cette instance. La première étape (procédure amiable) sera rémunérée 2 900 € HT, la seconde (procédure contentieuse si nécessaire) sera rémunérée 3 000 € HT.

Les délégués communautaires autorisent le Président à signer l'offre de services du Cabinet Landot et Associé, mandataire du groupement, en lien avec la cabinet Stratorial Finances, cotraitant, et à ester en justice auprès du tribunal administratif contre l'Etat, dans les conditions ci-dessus.

Restes à réaliser 2014 en investissement

La Communauté de Communes de l'Orée de Puisaye peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil communautaire autorise le président à appliquer cette disposition afin de pouvoir liquider le montant des investissements engagés en 2014 avant le vote du budget 2015.

Site Internet de la CCOP

Monsieur Chapuis expose que 2 agences de communication ont fait une proposition pour la création du site Internet de la CCOP. La commission communication propose de retenir l'agence BEE. La rémunération de la prestation s'élève à 890 € HT pour la création du site et 690 € HT/an pour la maintenance. Les communes désirant un site spécifique peuvent s'adresser à ce prestataire qui en propose la création pour 299 € HT par commune.

Le conseil communautaire approuve la proposition de la commission communication.

Convention avec LUMIPLAN

Monsieur Arduin rappelle à l'assemblée qu'un panneau électronique d'informations, situé au centre de Charny, a été acquis il y a deux ans et qu'il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance puisque la garantie est expirée. La société LUMIPLAN propose une prestation « Contrat Sécurité » pour un montant de 902.30 €HT/an.

Les conseillers communautaires approuvent cette disposition à l'unanimité.

Unité Alzheimer

Pour information, le Président expose que trois locaux se sont libérés à la maison de santé. Ils ont été présentés à l'UNA de Bléneau. Des aménagements peu importants devraient être réalisés pour pouvoir accueillir les malades. Madame Javon demande si le loyer proposé par l'UNA compenserait celui versé par les praticiens. Pas tout à fait : il est inférieur de 50 € par mois. Madame Saulnier s'étonne que l'UNA ne se soit pas rapprochée des médecins de Charny pour leur présenter leur projet.

Emprunt de 100 000 €

Il est nécessaire de souscrire un emprunt de 100 000 € pour soulager la trésorerie de la CCOP qui sera impactée par la facturation des travaux du tennis dont la construction doit obligatoirement être terminée en mai, en attente du versement des subventions. La Caisse d'Épargne propose un taux de 1.65% sur 15 ans pour un emprunt de 100 000 €.

Les conseillers communautaires approuvent la souscription de cet emprunt par 30 voix pour et 1 abstention.

Convention de partenariat avec la CMARB

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Bourgogne souhaite formaliser des actions entre le territoire de la CCOP et la CMARB sur les aspects environnementaux et énergétiques, pour optimiser la responsabilisation des entreprises dans le cadre des programmes mis en place.

Cette convention ne prévoit pas de rémunération, mais des aides à l'organisation d'actions locales (promotion, mobilisation des partenaires, réalisation de supports de communication, mise à disposition de salles et tout moyen logistique nécessaire pour les réunions et les animations liées à ces actions environnementales)

Les conseillers communautaires approuvent les termes de la convention.

Affaires diverses

- Le Président informe l'assemblée de la démission de membre du conseil communautaire de Monsieur Régis MOREAU, maire de Fontenouilles. Il est remplacé par Monsieur Danchot.

- Le journal annuel de la CCOP, « l'Essentiel », est paru. Le président demande quelles sont les communes volontaires pour la distribution dans les foyers. Les élus de toutes les communes le feront sauf Charny qui fera distribuer par des professionnels.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21 h 35.

Le Président

La Secrétaire

Michel COURTOIS

Fabienne JAVON